



Est ce que la préfecture a raison?

Par **amir**, le **02/07/2010** à **03:50**

Bonjour,

j'ai une question concernant ma carte de séjour (vie privée familiale) qui s'expire le 7 septembre. L'autre jour, je suis allé récupérer un formulaire pour la renouveler. La dame au guichet (de la préfecture) m'avertit d'un ton assez bizarre que je ne pouvais pas déposer mon dossier de renouvellement deux mois avant l'expiration. Si je le dépose je n'aurai pas une carte de résident (cette année au mois de septembre, j'aurais fini mes trois années de mariage). Donc, je mérite logiquement une carte de résident? Elle me dit aussi que j'aurais encore une carte d'an à la place de dix ans si je ne respecte pas sa consigne. Alors, j'aimerais savoir quel est le délai idéal pour déposer son dossier pour le renouvellement de carte de séjour. Est ce que cette bonne femme a raison? A ma connaissance, il n'y a pas de règle pour déposer son dossier. Qu'en pensez vous?

à vos plumes